

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 1<sup>er</sup> juin 2023

#### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 26 mai 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Représentés : 10 Absents : 4
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</b> Suffrages exprimés : 34 Votes pour : 34 Abstention : 1 Mme Gargani Non participations : 0
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS	
Délibération publiée le :	
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÉS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

**Pouvoirs :** VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOCQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien,

**Absents :** ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISNARD Jeanine, ARGENTI Céline, LO IACONO Michel,

<b>N°23060103</b>	<b>Budget de la Commune - Reprise sur provisions pour risques contentieux</b>
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N° 22032422 du 24 mars 2022 portant constitution de provisions pour risques contentieux ;

Vu le protocole transactionnel approuvé par délibération n° 23032730 du 27 mars 2023 et signé le 8 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 15 mai 2023 ;

Considérant que le protocole susvisé a pour conséquence d'éteindre un risque contentieux et qu'il appartient à la Commune de reprendre des provisions constituées à ce titre ;

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M57, des provisions ont été constituées à hauteur de 289 677 € par délibération N° 22032422 du 24 mars 2022 pour couvrir des risques concernant des contentieux.

Un litige a été réglé par protocole transactionnel validé par délibération N° 23032730 du 27 mars 2023 pour un montant de 50 000 €.

Ce contentieux étant clôturé, il convient aujourd'hui de reprendre la provision correspondante :

Dossier	Libellé	Provision constituée
2016/ADM-4	Résiliation bail commercial	93 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>93 000,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de reprendre** la provision constituée pour risques contentieux susvisées, d'un montant de 93 000 € ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice, en recettes au compte 7815.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*